DÉCRET

N.° 117.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 31 Octobre 1792, l'an 1.er de la République Françoiſe.

Formation d'une Compagnie de Volontaires Canonniers à cheval.

Case folio FRC 10329 40.22

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité de la guerre, ſur la pétition des citoyens de pluſieurs ſections de Paris, pour être organiſés en compagnie de volontaires canonniers à cheval, décrète ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

Il ſera formé une compagnie de volontaires canonniers à cheval, compoſée d'un ſergent-major, trois ſergens, un caporal-fourrier, trois caporaux, trois appointés, trois artificiers, ſoixante canonniers, deux trompettes, faiſant enſemble ſoixante-ſeize hommes, dont ſoixante-dix montés, & ſix non montés, non compris les officiers.

NEWBERRY LIBRARY

II.

Ladite compagnie ſera commandée par deux capitaines & deux lieutenans.

III.

Il ne ſera procédé à l'organiſation de cette compagnie qu'à l'époque où il ſe préſentera un nombre ſuffiſant de volontaires qui pourront juſtifier de leur expérience, par des certificats portant atteſtation de leurs ſervices dans les corps d'artillerie de terre ou de mer, ou dans les compagnies de canonniers attachés aux bataillons de volontaires nationaux ou de gardes nationales, & un certificat de civiſme délivré par le conſeil général de leur commune.

IV.

Chacun des volontaires compris dans l'état de la revue paſſée au lieu de leur cantonnement, recevra une indemnité de trente ſous par jour, à compter du 10 ſeptembre dernier, juſqu'à l'époque de l'organiſation définitive, s'il a juſtifié de ſon expérience dans la manœuvre du canon, conformément aux diſpoſitions de l'article III.

V.

Tout volontaire qui, faute de remplir les formalités preſcrites par l'article III, dans le délai de quinze jours après la publication du préſent décret, ne pourroit être compris dans la formation de ladite compagnie, ne recevra l'indemnité que juſqu'au jour de l'expiration du délai.

V I.

Les appointemens & ſolde, ainſi que les différentes maſſes de la compagnie de canonniers à cheval, ſeront conformes au tableau annexé au préſent décret. En conſéquence, la Convention nationale décrète une ſomme de vingt-huit mille cinq cent cinquante-deux livres trois ſous, pour ſolde & appointemens de cette troupe, & une ſomme de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-ſix livres dix ſous pour les différentes maſſes.

V I I.

Les premiers frais d'habillement & d'armement, pour les ſoixante-ſize ſous-officiers & canonniers à cheval, ſont évalués à une ſomme de cinquante-ſept mille quatre cent quatre-vingt quatorze livres.

La Convention nationale décrète que le miniſtre de la guerre en fera faire ſucceſſivement la retenue ſur les fonds affectés par le préſent décret, aux différentes maſſes des canonniers à cheval.

V I I I.

La nature du ſervice qu'aura à remplir la compagnie de volontaires canonniers à cheval, exigeant une augmentation de trente-ſix chevaux pour cette diviſion de bouches à feu, la Convention nationale, conformément au marché paſſé avec les entrepreneurs, à raiſon de trente-huit ſous par jour de ſervice d'un cheval d'artillerie à la guerre, & de vingt ſous pour ration de fourrages, décrète une ſomme

de trente-huit mille cent ſix livres pour cette dépenſe, pendant trois cent ſoixante-cinq jours de campagne.

IX.

La tréſorerie nationale tiendra à la diſpoſition du miniſtre de la guerre, la ſomme de cent ſoixante-deux mille livres, pour ſubvenir aux dépenſes de ces différens objets ; mais la ſomme de trente-huit mille cent ſix livres, pour l'augmentation des trente-ſix chevaux d'artillerie, ne lui ſera délivrée qu'à l'époque où ladite compagnie entrera en campagne.

X.

Le pouvoir exécutif nommera ſans délai un commiſſaire pour procéder à l'organiſation de ladite compagnie, conformément au préſent décret.

XI.

Les volontaires non compris dans l'état de revue ; & qui ſe préſenteront audit commiſſaire, pour compléter ladite compagnie, recevront la ſolde proviſoire de trente ſous, depuis le jour de leur admiſſion, d'après les certificats exigés par l'article III, juſqu'à celui de l'organiſation définitive.

XII.

Aucun citoyen ne pourra être admis dans ladite compagnie, s'il ne produit un certificat de civiſme, délivré par le conſeil général de la commune.

Au nom de la République, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux,

que les préſentes ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, auxquelles nous avons fait appoſer le ſceau de la république. A Paris, le premier jour du mois de novembre mil ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoiſe. *Signé* GARAT, préſident du Conſeil exécutif proviſoire. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellées du ſceau de la république

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.

TABLEAU de la formation, appointemens & solde de la Compagnie des Volontaires Canonniers à cheval.

DÉNOMINATION des GRADES.	NOMBRE D'HOMMES de chaque grade.	APPOINTEMENS ET SOLDE. PAR JOUR.	PAR ANNÉE. de 365 jours.	PAR ANNÉE. de 366 jours.
Sous-officiers & Canonniers. — Sergent-major	1.	1l 13f 2d	605l 5f 10d	606l 19f
Sergens	3.	1. 4. //	1,314. // //	1,317. 12.
Caporal-fourrier	1.	// 18. 10.	343. 14. 2.	344. 13.
Caporaux	3.	// 17. 10.	976. 7. 6.	979. 1.
Appointés	3.	// 16. //	876. // //	878. 8.
Artificiers	3.	// 16. //	876. // //	878. 8.
Canonniers	60.	// 15. //	16,425. // //	16,470. //
Trompettes	2.	// 16. 2.	590. 1. 8.	591. 14.
A quatre ouvriers, dont un en fer & l'autre en bois, supplément de douze deniers par jour, ci	//	// 4. //	73. // //	73. 4.
Au Bottier & au Sellier, supplément de quatre deniers par jour, ci	//	// // 8.	12. 3. 4.	12. 4.
TOTAL pour la Compagnie	76 hommes	.....	22,091. 12. 6.	22,152. 3.
Officiers. — Capitaines	2.	chaque par an 1600 l.	3,200. // //	3,200. //
Lieutenans	2.	chaque par an 1200.	2,400. // //	2,400. //
Supplément de 200 livres à quatre Officiers, ci	.....	.....	800. // //	800. //
TOTAL de la Compagnie... (Officiers, Sous-officiers & Canonniers.)	80.h	.....	28,491. 12. 6.	28,552. 3.

Tableau des Masses pour la Compagnie de Volontaires Canonniers à cheval.

Fourrages...	2 places de fourrages, à 270 livres l'une, pour chaque Capitaine, & pour les deux, ci.....	1,080ᵗᵗ	″ᵈ	20,782ᵗᵗ 10ˢ
	1 place de fourrages à chaque Lieutenant, & pour les deux, ci.....	540.	″	
	70 chevaux de Sous-officiers & Canonniers, à 15 sous chacun, pour 365 jours, ci..	19,162.	10.	
Masse générale.	A 125 livres pour 70 hommes montés, ci.....	8,750.	″	9,104. ″
	A 59 liv. pour 6 hommes non montés, ci.....	354.	″	
	TOTAL.....			29,886ᵗᵗ 10ˢ

État estimatif de la dépense pour lever une Compagnie de Volontaires Canonniers à cheval.

Achat de chevaux pour monter 70 Sous-officiers & Canonniers, à raison de 550 liv. comme les Chasseurs, ci.	38,500ᵗᵗ	″ˢ
Équipement du cheval pour 70 Sous-officiers & Canonniers, à 115 livres, ci.....	8,050.	″
Habillement neuf pour 76 Sous-officiers & Canonniers, à raison de 130 livres chacun, ci.....	9,880.	″
Sabres & ceinturons pour 76 Sous-officiers & Canonniers, à raison de 14 livres, ci.....	1,064.	″
TOTAL.....	57,494ᵗᵗ	″ˢ

Certifié conforme aux originaux.